



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, le 26 juin 2012, tenue au 901, rue Royale à
Malartic à 20 h 00**

M. le maire, André Vezeau, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Martin Ferron, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4

Est également présente :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2012;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2012;

1.4.- Renouvellement du contrat de service Centrex – Télébec – 757-3611;

RÉSOLUTION
2012-06-271



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 31 mai 2012;
- 2.2.- Vente du terrain au 1005, rue Harricana;
- 2.3.- Vente du terrain au 1011, rue Harricana;
- 2.4.- Révision périodique de Refuge Jeunesse Malartic inc. : Exemption de taxes foncières au 530, avenue Lévis;
- 2.5.- Adoption de l'entente avec les Pharmacies Jean Coutu : Lettrage autobus du Transport adapté La Calèche d'Or;
- 2.6.- Modification à la résolution 2012-06-243 Campagne publicitaire – Opportunités Malartic avec IDNR-TV;

3.0. - URBANISME

- 3.1.- Autorisation de travaux de Télébec : 721, avenue Dargis-Ménard;
- 3.2.- Programme d'économie d'eau potable : Journée compte-gouttes;
- 3.3.- Demande de bail au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour un panneau publicitaire Place des Argousiers;
- 3.4.- Modification à la résolution 2011-09-454 Autorisation de l'installation des stations de bruit et de qualité de l'air;
- 3.5.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale de monsieur Benoît Fournel au 61, rue Hochelaga;

4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

7.0.- SERVICE TECHNIQUE

8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

- 10.1.- Maison de la Famille : Projet de rénovation – 3e phase;
- 10.2.- Adhésion Membre partenaire : Société d'histoire de Malartic;

11.0.- AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1.- Jardin communautaire;

12.0.- CORRESPONDANCE

13.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2012-06-272

14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2012

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2012, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-06-273

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2012

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2012, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-06-274

1.4.- Renouvellement du contrat de service Centrex – Télébec – 757-3611

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RENOUVELER pour un terme de 12 mois pour les lignes téléphoniques Centrex au 757-3611 avec la compagnie Télébec;

D'AUTORISER la greffière ou greffière adjointe à signer le contrat de service Centrex Télébec pour et au nom de la Ville de Malartic;

Adoptée.

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 31 mai 2012

Conformément à l'article du règlement # 543 modifiant le règlement # 539 autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures pour et au nom de la Ville de Malartic, Mme la trésorière dépose la liste des factures payées au 31 mai 2012.

2.2.- Vente du terrain au 1005, rue Harricana

CONSIDÉRANT QUE Le Marquis Concept inc. fait une demande pour l'acquisition du terrain au 1005, rue Harricana;

RÉSOLUTION
2012-06-275



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a réservé ce terrain pour le projet de Maisons jumelées abordables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut vendre le terrain seulement lorsqu'il y aura un acquéreur qui cadre dans le projet «Maisons abordables»;

CONSIDÉRANT QUE cette maison jumelée n'est pas vendue;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic refuse de vendre le terrain du 1005, rue Harricana à Le Marquis Concept inc.;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-06-276

2.3.- Vente du terrain au 1011, rue Harricana

CONSIDÉRANT QUE Le Marquis Concept inc. a fait une demande pour l'acquisition du terrain du 1011, rue Harricana, lot 4 301 998, Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est réservé pour un projet de maisons jumelées abordables;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Ève Lacoursière remplit les critères pour acquérir une maison jumelée abordable;

CONSIDÉRANT QU'afin que madame Marie-Ève Lacoursière puisse récupérer les taxes lors de vente, la vente doit être faite ensemble : soit le terrain et la maison jumelée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Mignan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Malartic accepte de vendre le terrain du 1011, rue Harricana, lot 4 301 998, Cadastre du Québec, conditionnellement à ce que :

- Madame Marie-Ève Lacoursière remplisse les critères pour le projet de maison jumelée abordable;
- Que les 2 ventes doivent avoir lieu simultanément;

DE VENDRE le terrain du 1011, rue Harricana, lot 4 301 998, Cadastre du Québec au prix de 15 000 \$ plus les taxes applicables à Le Marquis Concept inc.;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic l'acte de vente;

Adoptée.



RÉSOLUTION
No de résolution
2012-06-277

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

2.4.- Révision périodique de Refuge Jeunesse Malartic inc. : Exemption de taxes foncières au 530, avenue Lévis

CONSIDÉRANT QUE Refuge Jeunesse Malartic inc. fait une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières à la Commission municipale du Québec, tel que prévu à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic ne s'objecte pas à la demande de Refuge Jeunesse Malartic inc. auprès de la Commission municipale du Québec pour une reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières, à la condition que le Refuge Jeunesse Malartic inc. respecte les critères de reconnaissance tels qu'énoncés à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-06-278

2.5.- Adoption de l'entente avec les Pharmacies Jean Coutu : Lettrage autobus du Transport adapté La Calèche d'Or

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit une entente concernant l'affichage de Jean Coutu sur l'autobus appartenant au Transport adapté La Calèche d'Or;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Malartic;

DE VERSER au Transport adapté La Calèche d'Or les sommes reçues de Jean Coutu;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-06-279

2.6.- Modification à la résolution 2012-06-243 Campagne publicitaire – Opportunités Malartic avec IDNR-TV

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MODIFIER la résolution 2012-06-243 Campagne publicitaire Opportunités Malartic avec IDNR-TV en enlevant le paragraphe suivant :

«Conditionnellement à ce qu'IDNR-TV donne à la Ville de Malartic tout le matériel qui est dans le camion «micro ondes» pour un projet jeunesse, qu'IDNR-TV accepte de diffuser les capsules qui seront réalisées par les jeunes sur la chaîne d'IDNR-TV»;

Adoptée.

3.0.- URBANISME



No de résolution
RÉSOLUTION
2012-06-280

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

3.1.- Autorisation de travaux de Télébec : 721, avenue Dargis-Ménard

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ENTÉRINER l'autorisation donnée à la compagnie Télébec pour effectuer la continuation de la ligne électrique à l'arrière du 721, avenue Dargis-Ménard, tels que décrit au projet # P22124 AT-MUN-12-091;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic une servitude d'utilité publique avec Hydro-Québec et Télébec;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-06-281

3.2.- Programme d'économie d'eau potable : Journée compte-gouttes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic participe au Programme d'économie d'eau potable 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite réaliser une action dans le cadre de la Journée compte-gouttes, prévue le dimanche 15 juillet 2012;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic fermera la fontaine d'eau située en avant de l'hôtel de ville le dimanche 15 juillet 2012;

QUE la Ville de Malartic ne fera aucun arrosage et que la Ville de Malartic invite sa population à faire de même le 15 juillet 2012 pour la Journée compte-gouttes;

DE MANDATER le Service d'urbanisme afin de vérifier les coûts pour acheter des réducteurs de débit pour les toilettes qui pourraient être offerts l'an prochain à tous les résidents à la Journée compte-gouttes;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-06-282

3.3.- Demande de bail au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour un panneau publicitaire Place des Argousiers

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite installer une affiche publicitaire pour la «Place des Argousiers» le long de la route 117;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER madame Nathalie Touzin, directrice du Service d'urbanisme à signer un bail de location pour le terrain, tel que décrit sur la carte ci-jointe, avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour l'installation de l'affiche publicitaire de la «Place des Argousiers»;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

DE PAYER les frais afférents à la location de cet emplacement;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-06-283**

3.4.- Modification à la résolution 2011-09-454 Autorisation de l'installation des stations de bruit et de qualité de l'air

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement d'une station de mesure du bruit sur l'avenue Dr Brousseau a été modifié et qu'il y a lieu de modifier la résolution 2011-09-454 Autorisation de l'installation des stations de bruit et de qualité de l'air;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MODIFIER la résolution 2011-09-454 Autorisation de l'installation des stations de bruit et de qualité de l'air, de la façon suivante :

DE REMPLACER le lot 4 166 852, Cadastre du Québec par la Corporation minière Osisko à installer une station de mesure du bruit sur une partie du lot 4 436 188, Cadastre du Québec, sur l'avenue Dr Brousseau;

QUE le reste de la résolution 2011-09-454 Autorisation de l'installation des stations de bruit et de qualité de l'air, demeure inchangée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-06-284**

3.5.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale de monsieur Benoît Fournel au 61, rue Hochelaga

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété du 61, rue Hochelaga pour la démolition de tous ses bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic, par sa résolution 2012-05-193, a mandaté le Service d'urbanisme afin d'entamer des démarches en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour ladite propriété;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale 08-2012 telle que déposée;

DE CONTINUER les démarches déjà entreprises tant que la démolition ne sera pas terminée;

Adoptée.

4.0. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

7.0.- SERVICE TECHNIQUE

8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

RÉSOLUTION
2012-06-285

10.1.- Maison de la Famille : Projet de rénovation – 3e phase

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER la somme de 5 000 \$ à la Maison de la Famille dans le cadre de leur projet de rénovation – 3^e phase;

D'APPUYER la Maison de la Famille dans leur demande d'aide financière auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or dans le programme Pacte rural ;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-06-286

10.2.- Adhésion Membre partenaire : Société d'histoire de Malartic

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER à la Société d'histoire de Malartic comme Membre partenaire Or au coût de 250 \$ pour l'année 2012-2013;

Adoptée.

11.0.- AFFAIRES NOUVELLES

11.1.- Jardin communautaire

DE DEMANDER à la Société d'horticulture de Malartic à venir rencontrer le conseil concernant leur demande d'agrandissement du jardin communautaire;

12.0. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont toutes été répondues.

RÉSOLUTION
2012-06-287

14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h29

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

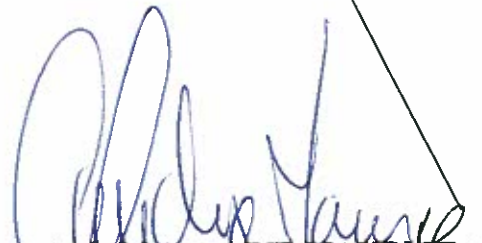
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

(A large diagonal line is drawn across the page, indicating the end of the meeting.)


ANDRÉ VEZEAU
MAIRE


M^{me} CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE